

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-261-1918 promulguant dans la colonie de décret du 3 janvier 1948 relatif à l'allocation, aux fonctionnaires de l'inspection des Colonies, d'une solde d'Europe et d'une indemnité de cherté de vie conformes aux tarifs annexés au décret sus-visé.

n° 25-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 3 janvier 1938 relatif à l'allocation aux fonctionnaires de l'inspection des colonies d'une solde d'Europe et d'une indemnité de cherté de vie fixés par les tarifs annexés au présent décret qui remplacent les tarifs 2, 3 et 4 annexés au décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial.

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 6 Janvier 1918.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 3 janvier 1918 relatif à l'allocation aux fonctionnaires de l'inspection des Colonies, d'une solde d'Europe et d'une indemnité de cherté de vie, conformes aux tarifs annexés au décret susvisé. Art . 2.— Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.